DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/013 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEMAC

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-013-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEMAC mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.
De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT,
Vu l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner Madame COURTEL Larissa, conseillère municipale de la commune de Salazie, pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC, composées des communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame COURTEL Larissa, conseillère municipale de la commune de Salazie, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame COURTEL Larissa, conseillère municipale de la commune de Salazie, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-013-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-013-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026